



Nouvelle convention collective nationale 2023-2028



ANNONCE DES DATES DE PAIEMENT DE LA RÉTROACTIVITÉ ET DE L'AJUSTEMENT SALARIAL

Chers membres,

Nous avons été informés par l'Employeur que l'ajustement salarial et le paiement de la rétroactivité se feront de la façon suivante :

- **L'ajustement salarial** (Taux horaire – 6% au 1^{er} avril 2023 et 2.8% au 1^{er} avril 2024) sera fait sur la paie déposée le **27 novembre 2024**.
- **Le paiement de la rétroaction** sur tout le temps travaillé depuis le 1^{er} avril 2023 se fera le **25 décembre 2024**.

Nous vous rappelons que l'Employeur à l'obligation de faire le paiement de la rétroaction salariale par un versement distinct (paiement à part de votre paie régulière)

À noter que l'Employeur vous fera également parvenir un communiqué sous peu vous expliquant le tout en détail.

Dès que nous aurons plus d'informations en lien avec l'application de toute autre clause salariale, nous vous tiendrons au courant.

Si vous avez des questions ou commentaires, composez le 450-686-6871, pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé, vous pouvez joindre Gaby Emond-Goulet en faisant le 1, pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites du CISSS de Laval, vous pouvez joindre Mouna Ahniba en faisant le 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ